



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

12/01/2023

Date d'affichage :

12/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur Jean MATHELIN, Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-009 - Actualisation de la délibération portant cession à titre gracieux par la famille BOILLAUD de la parcelle AB 249 à la commune de Saint-Usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les explications de Monsieur Alain IMBERT précisant que la commune doit régulariser par acte notarié, une disposition prise par le Conseil Municipal de la commune dans les années 1970 précisant que par arrêté de Monsieur le Préfet autorisant l'édification du lotissement « Les Mein Clives » (futur lotissement de la rue du Châtaignier), il fut nécessaire de faire céder par le pétitionnaire (Famille BOILLAUD) une parcelle de 225 m² (parcelle AB 249) à titre gracieux à la Commune de Saint-Usage dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n°17 en application de l'article 1 du décret n°68 du 24 septembre 1968. La cession étant considérée comme gracieux car ladite emprise ne représentant pas plus de 10% de la surface totale du terrain. Considérant que cette délibération n'a pas fait l'objet d'une régularisation dans les cadastrales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'abroger cette délibération du Conseil Municipal

Article 2 : d'accepter la cession de la parcelle AB 249 à la commune à titre gracieux

Article 3 : Décide que le futur acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale de Maître Harnisch et Papot situé au 2, rue de l'Echelotte- 21170 Saint-Usage.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents pouvant afférer à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER